vinetur

# La France rend obligatoires les règles de réserve du Champagne pour la campagne 2026-2027

Un arrêté ministériel confère une force juridique à la décision de l’interprofession sur la gestion des stocks en Champagne.

vendredi 20 novembre 2026



La France a rendu obligatoires des règles d’approvisionnement en Champagne pour la campagne 2026-2027, étendant à l’ensemble de l’appellation les exigences de l’interprofession en matière de réserves et de gestion des stocks.

Un arrêté ministériel daté du mercredi 18 novembre et publié vendredi au Journal officiel de la République française confère force obligatoire à la décision V.1.2026 du Comité interprofessionnel du vin de Champagne, qui représente la filière champenoise. L'arrêté précise que les règles d'approvisionnement prévues par cette décision, notamment les obligations relatives aux réserves, s'appliquent désormais à tous les opérateurs de la filière Champagne pendant la campagne 2026-2027.

Le texte a été signé par le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Il s'appuie sur le droit rural français ainsi que sur les règles de l'Union européenne relatives aux marchés des produits agricoles.

Le gouvernement a indiqué que cette mesure était nécessaire pour garantir une gestion équilibrée de l'approvisionnement de la filière des vins de Champagne pendant la campagne viticole 2026-2027. La décision interprofessionnelle à l'origine de l'arrêté a été adoptée le 18 juin par l'interprofession champenoise.

Concrètement, l'arrêté transforme une décision interprofessionnelle en règle contraignante pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du Champagne, y compris les vignerons, les coopératives et les négociants exerçant sous l'appellation. Les obligations relatives aux réserves et les autres dispositions sur l'approvisionnement ne peuvent donc plus être considérées comme de simples recommandations internes à la filière.

L'arrêté ne prévoit pas de nouvelles sanctions. Il précise plutôt que les contrôles et les sanctions en cas de manquement relèveront des règles déjà en vigueur dans la filière viticole. Son exécution a été confiée au directeur général de l'alimentation.

Pour la filière des boissons, cette mesure pourrait avoir des effets directs sur la manière dont les producteurs de Champagne gèrent leurs stocks de vins de base et mettent les volumes sur le marché au fil de la saison. Les règles relatives aux réserves sont un outil central en Champagne : elles permettent à la région de lisser la production d'un millésime à l'autre et de répondre aux fluctuations de la demande sans modifier le cadre de l'appellation.

La portée de la mesure dépasse donc la seule dimension juridique. Les décisions relatives aux réserves et à l’approvisionnement influent sur les volumes de vin disponibles pour les assemblages et les mises en marché ultérieures, sur la planification des expéditions par les producteurs et sur la manière dont la région cherche à adapter sa production aux conditions du marché. Pour les maisons de Champagne et les vignerons, la politique de gestion des stocks peut peser sur la trésorerie, les besoins de stockage et la planification commerciale bien avant que les bouteilles n’arrivent sur les marchés à l’export ou dans les rayons français.

La notice du Journal officiel est brève, mais sa portée est claire : une décision d’abord adoptée au sein de la filière champenoise a désormais force de réglementation étatique pour la campagne 2026-2027.